



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 1999

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 Juin 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Juin 1999

Participation pour raccordement à l'égout - Bases de tarification

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-
Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

DELIBERATION D99355

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 1999

Eau et Assainissement

Participation pour raccordement à l'égout - Bases de tarification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La délibération en date du 28 Mars 97 avait redéfini les conditions d'application de la participation pour raccordement à l'égout qui avait initialement été instaurée par la délibération du 26 Janvier 90.

Cette participation est demandée en application de l'article L. 35.4 du Code de la Santé Publique pour tenir compte de l'économie faite par les constructeurs qui n'ont pas à mettre en place une installation individuelle de traitement des eaux usées lorsque l'opération immobilière peut être raccordée au réseau public.

La délibération du 28 Mars 97 prévoyait l'application de cette participation aux extensions de pavillons individuels. Cette application a entraîné des recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS, lequel a décidé dans ses jugements que la P.R.E. ne devait pas s'appliquer dans ces cas là.

Il convient en conséquence, de tenir compte de ce jugement et de repreciser cette application à toutes les catégories d'opérations immobilières.

Egalement, la participation appliquée à certaines opérations immobilières étant comparativement forte, il y a lieu de corriger les taux d'abattement appliqués à son calcul comme suit :

- Pour les masses divisibles de lotissements devant recevoir de l'habitat collectif, le coefficient passe de 0,75 à 0,5.
- Pour les immeubles à caractère public (hôpitaux, collèges, écoles...) le coefficient passe de 0,8 à 0,60.

Il faut aussi préciser que cette participation ne concerne que le réseau public des eaux usées et que si le réseau des eaux pluviales doit être prolongé sous le domaine public pour raccorder l'opération immobilière, une contribution correspondant aux besoins de l'opération projetée peut être demandée en sus de la P.R.E. dans le cadre des services publics industriels ou commerciaux

Les branchements eaux usées et éventuellement eaux pluviales effectués par la Ville de NIORT sur domaine public seront facturés par elle au tarif en vigueur au moment des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les conditions d'applications ci-annexées, qui ont été modifiées en conséquence et précisées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Geneviève PERRIN-GAILLARD

[Ordre du jour](#)